

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 27 (1889)
Heft: 31

Artikel: L'affaire des chèvres
Autor: L.M.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-191160>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

joindre le bataillon et libérer leurs remplaçants. Ajoutons en passant que ces derniers, qui s'étaient volontairement privés du plaisir d'assister à la fête, voulurent la célébrer en route, à leur manière. Dans un village du canton de Berne, ils parodièrent, par un cortège fort comique, les troupes de Bacchus et de Cérès, divertissement qui contribua, dès le début, à égayer la campagne.

Le lendemain de la fête des Vignerons, vers 5 heures du matin, à la sortie du bal et après avoir valsé avec des déesses, après avoir eu pour vis-à-vis, dans le quadrille, des Faunes et des Bacchantes, de gracieuses jardinières, d'accortes vendangeuses, nos trente-quatre figurants quittèrent prestement leur costume de fête pour l'habit militaire, transformant ainsi un grand-prêtre en voltigeur, un satyre en mousquetaire, etc., et partirent, fidèles à la parole donnée.

Le voyage se fit sur deux grands chars à échelles dont ces pauvres diables durent subir l'horrible cahotement; aussi les voyait-on de temps en temps s'appuyer sur leurs fusils et se soulever un peu dans le but d'atténuer l'effet de meurtrissures faciles à comprendre.

Un incident à noter eut lieu à Berne, où ils arrivèrent dans la soirée. Les portes de la ville étant déjà fermées, le gardien conçoit des doutes à la vue de ces soldats voyageant d'une manière aussi étrange. Était-ce l'avant-garde d'une armée envahissante ou une simple mascarade?... Tout cela lui parut singulièrement suspect; il refusa positivement d'ouvrir et ce ne fut qu'après une longue attente et des démarches auprès des autorités que la petite troupe put entrer en ville.

Après différentes étapes, nos concitoyens arrivèrent à Kreutzstrasser, au canton d'Argovie, d'où ils allèrent s'embarquer sur l'Aar, charmés de laisser là leurs détestables véhicules. A proximité d'Aarau, ils aperçurent leur bataillon qui passait le pont et venait de recevoir l'ordre de se diriger sur Bâle. Des hourras, des cris de joie furent échangés, le bataillon fit halte sur la rive et aussitôt le débarquement effectué, les trente-quatre remplaçants sortirent des rangs et allèrent au-devant de leurs amis. Tous s'embrassèrent avec effusion au bruit des applaudissements du bataillon tout entier.

Et les trente-quatre hommes, grâce au dévouement desquels on avait pu célébrer la Fête des Vignerons de 1833, l'une des plus belles du siècle, prirent les bateaux que leurs camarades venaient de quitter, puis ensuite les chars à échelles qui les attendaient à

Kreutzstrasser, et rentrèrent à Vevey, où ils furent reçus avec enthousiasme par la population reconnaissante.

L. M.

Nous devons dire maintenant que les détails qu'on vient de lire ont déjà paru dans le *Conteur* il y a six ans. Mais la Fête des Vignerons est une solennité si importante et si populaire, qu'on nous pardonnera de nous répéter; nous n'avons du reste pas souvent l'occasion de le faire avec autant d'à-propos.

L'affaire des chèvres.

Dans le courant d'avril dernier, la pétition suivante était adressée au Conseil communal de Lausanne:

« Monsieur le Président et Messieurs.

» Les soussignés, tous domiciliés dans la commune de Lausanne et propriétaires de chèvres, ont l'honneur de vous exposer ce qui suit:

» Depuis quelques jours, des individus étrangers au pays et non domiciliés dans la commune de Lausanne, font circuler en ville des troupeaux de chèvres; ils annoncent leur passage dans les rues en jouant d'une sorte de flageolet, et ils traient leurs bêtes devant la demeure des personnes qui leur achètent le lait.

» Il paraît que ces individus sont autorisés à cet effet par la Municipalité, comme ils l'avaient été déjà l'année dernière, pendant plusieurs mois, de fin mars à fin août.

» Les soussignés ont éprouvé et risquent d'éprouver encore de ce fait un préjudice important. Plusieurs d'entre eux, qui réalisaient un bénéfice sans doute modeste, mais bien utile, par la vente du lait de leurs chèvres, en sont maintenant entièrement privés, grâce à une concurrence à laquelle il leur est impossible de faire face.

» Le public, sans s'en apercevoir, est d'ailleurs aussi mal servi que possible par les conducteurs de ces troupeaux, qui vendent du lait de médiocre qualité à un prix au moins double de celui auquel les propriétaires de chèvres établis à Lausanne fournissent le leur.

» Est-il juste que des gens qui ne paient rien à la Commune, et qui s'empressent de disparaître après la saison, en emportant de Lausanne plusieurs beaux billets de mille, pour revenir le printemps suivant exercer leur même exploitation, jouissent d'un pareil privilège?

» Les soussignés sont persuadés que vous tiendrez compte de leurs intérêts, qui sont en même temps ceux du public, comme vous avez tenu compte de ceux du commerce de notre

ville en interdisant les déballages aux personnes non établies à Lausanne.

» Ils prennent donc la liberté de vous demander de vouloir bien décider qu'il sera désormais interdit à toute personne non domiciliée dans la commune de Lausanne, et n'y payant pas les impôts, de faire circuler en ville des chèvres, dans le but de les traire et d'en vendre le lait.

» Veuillez, Monsieur le Président et Messieurs, agréer l'assurance de notre haute considération.

Lausanne, avril 1889. »

(Suivent 39 signatures).

Cette pétition fut renvoyée à une commission, au nom de laquelle votre serviteur a rapporté en ces termes, dans la séance du Conseil communal du lundi 29 juillet:

Depuis quelques années déjà, et dès le retour du printemps, chacun a pu entendre, le matin et le soir, dans les rues de Lausanne, les notes égrenées d'une musique toute pastorale, qui a fait revivre au milieu de nous le chalumeau, ou plutôt la flûte de Pan, le premier, le plus simple des instruments de musique dont l'homme se soit servi.

La flûte de Pan, qui a inspiré les poètes de l'antiquité et fait les délices des bergers d'Arcadie, est aujourd'hui l'instrument utilisé par les chèvres nomades pour annoncer leur passage.

Ce sont ces chèvres qui font l'objet de la réclamation que vous venez d'entendre.

» Est-il juste, disent les pétitionnaires, que des chèvres non domiciliés dans la commune et ne payant pas d'impôts, soient autorisés à circuler dans nos rues avec leurs bêtes dont ils vendent le lait, qui est de médiocre qualité, et nous fassent ainsi une concurrence contre laquelle il n'est pas possible de lutter?

Tels sont, messieurs, les principaux arguments qu'ils avancent pour demander que cette vente de lait soit interdite.

Nul n'aurait pu soupçonner que la modeste industrie d'un chévrier des Pyrénées, exercée sous une forme aussi idyllique, vint soulever de telles récriminations parmi nos propriétaires de chèvres, et troubler la douce quiétude dont notre Conseil jouit ordinairement durant la saison d'été.

Cela dit, si nous reprenons les divers chefs de la pétition pour les mettre en présence de la Constitution fédérale, de la loi du 28 mai 1878 sur le colportage, et du Règlement de police de la commune de Lausanne, nous voyons:

1° Que la Constitution fédérale (art. 31) consacre, sans distinction de domicile ni de nationalité, — la liberté de commerce et d'industrie, dans toute l'étendue de la Confédération.

2° Que la loi cantonale précitée porte, à son article 3, « que les produits du sol et les denrées servant à l'alimentation, à l'exception des graines et des oignons à planter, ne sont pas compris dans la catégorie des marchandises soumises à une patente. »

3° Que d'un autre côté, le règlement de police de Lausanne ne contient aucune disposition précise sur laquelle l'autorité municipale puisse s'appuyer pour interdire aux chèvres incriminés la vente de leur lait.

En y mettant beaucoup de bonne volonté, et grâce à une certaine élasticité, l'article 160 seul pourrait être interprété dans le sens d'une finance à payer pour « anticipation sur le domaine public », si toutefois la gracieuse et paisible promenade dans nos rues de 8 ou 10 belles chèvres pyrénéennes, avec musique champêtre, peut être ainsi qualifiée.

Jusqu'ici, — si nous sommes bien informés, — la police locale n'a pas estimé qu'il y ait lieu d'apporter aucune espèce d'entrave à la vente de ce lait, qui paraît faire grand plaisir et rendre de réels services à de nombreuses personnes, par les conditions tout exceptionnelles dans lesquelles il leur est servi.

C'est ainsi, du reste, qu'on laisse une entière liberté aux marchands d'œufs, de légumes et de fruits, qui circulent sur la voie publique avec leurs chariots.

La police locale n'a pas davantage songé à faire payer une finance aux laitiers, dont les chars circulent ou stationnent dans nos rues chaque matin, pendant la distribution de leur lait à domicile, qu'ils soient étrangers ou Suisses, domiciliés ou non dans la commune.

Et, — qu'on nous permette cette digression, — les aubades que nous donnent assez fréquemment leurs bourriques, dont chacun a pu apprécier les notes démesurément allongées et les étranges variations, ne constituent pas précisément une musique préférable à celle de la flûte de Pan.

4° Que pour ce qui concerne la qualité du lait, la section de police, agissant en vertu de l'article 82 du règlement, l'a fait examiner avec soin, dans deux analyses : analyse chimique et analyse microscopique et bactériologique, et qu'il a été reconnu normal.

Ajoutons que ce lait, provenant d'animaux qui circulent fréquemment à

l'air libre, doit être évidemment plus agréable à boire que celui de ruminants presque constamment à l'écurie.

La concurrence dont se plaignent les pétitionnaires n'existe pas, en réalité, vu la minime quantité de lait qu'une dizaine de chèvres peuvent offrir à la population de notre ville, et vu le prix élevé auquel il est vendu. Ils conviendront, en outre, que la jeune fille à la poitrine délicate, l'enfant souffreteux, et nombre de personnes auxquelles le régime lacté est nécessaire, et qui peuvent chaque matin trouver à leur portée une tasse de lait chaud, n'iraient pas volontiers le boire à la Clochette, au Maupas, au Bugnion, à Cour ou à la Ponthaise.

Le succès des chèvres nomades doit donc être attribué au fait que la traite de leurs animaux a lieu aux yeux du consommateur de lait chaud : C'est là, pour le public, un sujet de confiance, une satisfaction contre laquelle ne lutteront jamais, en effet, les propriétaires qui attendent chez eux la pratique, ni même ceux qui voudraient, — après la traite, — apporter le lait de chèvre en ville.

En résumé, et en présence de la loi et du règlement, d'un côté, de la réclamation des propriétaires de l'autre, il n'est guère possible de ménager la chèvre et le chou. Aussi votre commission unanime a-t-elle pris la résolution de vous proposer, Monsieur le Président et Messieurs, de renvoyer la pétition et le présent rapport à la Municipalité, à titre de simple renseignement.

Monsieur le Président et Messieurs.

Vous voudrez bien me permettre encore quelques considérations, dont je ne veux point rendre solidaires mes honorables collègues de la commission, mais qui me paraissent devoir vous être communiquées à l'appui de ce qui précède. Elles me seront, j'aime à le croire, une légère compensation du malin plaisir avec lequel le bureau du Conseil s'est plu à me charger de ce rapport, et un titre à votre bienveillante attention pendant quelques instants.

Les pétitionnaires ont tort, nous semble-t-il, de s'adresser à l'autorité communale, qui ne peut faire droit à leur réclamation, et alors que seuls ils sont à même de lutter contre la concurrence dont ils se plaignent,

Comme on l'a dit avec beaucoup d'a propos dans nos feuilles locales, pourquoi ne viendraient-ils pas nous offrir le lait de leurs bêtes dans les

mêmes conditions. Nous serions vraiment enchantés de donner la préférence à nos nationaux, et de les voir tirer profit d'une industrie qui, comme tant d'autres, est exploitée chez nous par des étrangers.

Et au point de vue artistique, il est évident que la musique des chèvres, limitée aujourd'hui à un seul chalumeau, gagnerait énormément par l'ensemble de 20 ou 30 de ces instruments.

Ajoutons que tous nos renseignements nous ont appris que les chèvres nomades sont tolérés partout d'une façon très large. Nous les rencontrons à Vevey, Montreux, Genève, Neuchâtel, Berne, Lucerne et autres villes de la Suisse. A Paris, 50 à 60 chèvres circulent ainsi dans les rues de la grande capitale où ils exercent de la même manière, et sans entraves, leur petite industrie.

Un Lausannois, de retour de l'Exposition universelle, nous disait l'autre jour que le lendemain de son arrivée, il fut réveillé par les sons de la flûte des chèvres parcourant les boulevards, et que sa première impression, à ce moment, fut que les chèvres de Lausanne l'avaient suivi.

Chaque matin, la ville de Naples est encombrée de nombreux troupeaux de chèvres, qui y apportent elles-mêmes leur lait, et que leur gardien, appelé *caprarolo* trait à la porte des consommateurs.

Et quand nous disons « à la porte des consommateurs », il ne faut pas croire que cette traite n'a lieu, comme à Lausanne, que sur le seuil de la maison, et au niveau de la rue : Non, ces bonnes et intelligentes bêtes mettent leur agilité au service du public, et comprennent que nous ne sommes plus au temps où le consommateur allait au-devant de la marchandise, mais qu'aujourd'hui c'est la marchandise qui doit aller au-devant du consommateur. Et la traite se fait là-bas, dans de nombreuses et riches maisons, sur le palier même de l'appartement, au 2^{me}, au 3^{me}, au 4^{me} étage.

Monsieur le docteur Dufour qui faisait partie de la commission, nous disait : « Le lait est peut-être l'aliment le plus précieux dans les mains du médecin ; celui dont on doit le plus répandre et faciliter la consommation, au point de vue de la santé. »

En effet, Messieurs, le lait est un aliment parfait, en ce sens qu'il renferme, en proportions convenables, tous les éléments de la nutrition. Il est non-seulement indispensable aux jeunes enfants, mais il est, pour l'homme, à tous les âges, un aliment généreux et réparateur.

Le lait de chèvre, d'une saveur caractéristique, est onctueux, riche en

parties solides, et se conserve longtemps frais; sa consommation tend à augmenter chaque jour, témoin les nombreuses associations qui se sont fondées ces dernières années en France et en Angleterre pour encourager l'élève de la chèvre.

Ce n'est du reste pas d'aujourd'hui, Messieurs, que le lait de ces ruminants est apprécié; il l'a été de toute antiquité. Les Grecs avaient consacré la chèvre à Jupiter, en mémoire de celle qui avait nourri le maître des dieux.

Et dans l'industrie des chèvres pyrénéens, rien de bruyant, rien de contraire à l'ordre public. — Jamais nous n'avons vu de chèvres plus familières et plus dociles. Est-ce le fait de mœurs adoucies par de nombreux voyages, l'habitude du monde?... Est-ce une éducation particulière? nous l'ignorons, mais ce que chacun a pu constater, c'est que depuis que ces animaux circulent dans nos rues, jamais un bèlement désagréable n'est venu frapper notre oreille.

Nous nous demandons si nos chèvres du pays auraient la même retenue.

On cherche à insinuer l'idée que la manière dont les chèvres en question distribuent leur lait, c'est-à-dire chaud et jaillissant du pis de l'animal, cache une duperie, en ce sens que tout en paraissant remplir l'ustensile qui le reçoit, on ne livre que très peu de lait et beaucoup d'écume.

Nous n'avons pas vérifié le fait; mais ce que nous savons, c'est que, dans la vie actuelle, hélas! dans le commerce surtout, il y a très fréquemment, presque partout, un léger trompe-l'œil, une alléchante écume. Allez un peu dans nos cafés, dans nos brasseries, et vous verrez avec quel art les débitants pratiquent le faux-col!...

Un dernier mot et je termine.

Si, faisant droit au désir des pétitionnaires, nous eussions congédié le chévrier des Pyrénées dès le début, il n'eût plus été là lors des déplorable événements du 2 juin, et nous aurions peut-être à déplorer aujourd'hui la perte de deux hommes entraînés par le torrent qui, dans cette journée néfaste, inondait les quartiers du Maupas et de Chauderon.

En conséquence, Messieurs, paix aux chèvres! paix surtout à celles qui nous facilitent la consommation d'un lait excellent, en le mettant de plus en plus à notre portée!

L. M.

Le préavis de la Commission a été adopté.

La sâocece âo fedzo.

« Tota vretâ n'est pas bouna à derè », s'on dit cauquiès iadzo. C'est quand cein pâo fêrè dè la peina à cauquon; et vretabliameint, s'on n'est pas d'obedzi de derè dâi mentès, faut mî sè câisi què dè trào babelhi et dè fêrè dè la peina à dâi bravès dzeins. A mein qu'on satsè tant bin derè lè z'affèrès, coumeint y'ein a que font, que cein ne vo fâ rein dè peina d'ourè cein que vo diont, tandi qu'on sè fotrà ein colère s'on vo desâi cein autrameint.

On mâidzo dè pe Lozena, qu'étâi on farceu, mà qu'est z'u moo, avâi étâ invitâ on iadzo po allâ medzi dè la sâocece âo fédzo dein on veladzo dâi z'einverons, tot ein agotteint lo nové. Quand furont à trabilia et qu'on eut apportâ on part dè bocliès dè clia sâocece, tsacon s'ein sai on bet. Lo mâidzo coumeincé à copâ la sinna et à medzi on momeint, après quiet, tot d'on coup ye sè met à fêrè: *iou!* ein tressauteint su sa chaula, sein arretâ dè medzi. Quand lè z'autro l'ouïont dinsè lutseyi, lo vouâitont tot ébayi; mà coumeint lo mâidzo ne desâi rein et que medzivè adé coumeint se dè rein n'étâi, ne diont rein non plie. On momeint après, vouâique noutron gaillâ que fâ onco: *iou!* tant que pâo sielliâ. Adon lè z'autro sè peinsont que vint fou, kâ rupavè adé, et ion dè leu, tot intrigâ lài fâ:

— Mâ dotteu, qu'âi vo?

— Oh! vâidè-vo, serepond lomâidzo, ti lè iadzo que tràovo on bocon dè tsai, ein medzeint clie sâocece, cein mè fâ tant pliési que ne put pas mè rateni dè fêrè vâirè mon dzouio!

Et l'est dinsè que cé farceu dè mâidzo lào fe comprendrè que clia sâocece, que dévessâi ètrè dè la sâocece âo fédzo, n'étâi què dè la sâocece âi tchoux, iò lo fédzo étâi bin rà.

FÊTE DES VIGNERONS

Le livret officiel. — De tous les livrets officiels qui ont été publiés depuis 1819, aucun n'a été fait avec autant de soin que celui de cette année. Il se trouve déjà dans bien des mains, nombre de personnes l'ont lu avec le plus grand plaisir et dans quelques jours, rares seront les familles de la Suisse romande qui n'en posséderont pas au moins un exemplaire; sans compter tous ceux qui prendront le chemin de l'étranger.

On y remarque d'abord une notice sur Vevey dans laquelle M. le Dr Martin nous donne en quelques pages un résumé historique très concis et fort intéressant. Puis vient la partie principale, la Notice historique sur l'Abbaye des Vignerons, due à la plume de M. le professeur Georges Renard. Tout y est traité dans un style élégant, riche de couleur et de poésie; et quant au fond, rien jusqu'ici de

puisé à meilleures sources, rien de plus complet dans un cadre aussi restreint; aussi en recommandons-nous tout particulièrement la lecture à ceux qui veulent se rendre compte d'une manière exacte des différentes phases par lesquelles a passé la célèbre Confrérie dès l'origine.

La notice de M. Renard est suivie d'autres nombreux renseignements, du programme détaillé de la fête et d'un plan des estrades. — Deux charmantes vues de Vevey complètent d'une manière très heureuse cette intéressante brochure.

En vente au bureau du Conteur:

Le livret officiel, broché fr. 1; cartonné avec couverture illustrée et titre doré fr. 1,50.

L'Album, donnant, sur un développement de 6 mètres, les divers groupes du cortège, très fidèlement reproduits et coloriés avec soin. Format de poche (17 c. sur 23 c.) broché fr. 3. Le même en format oblong et cartonné (25 c. sur 17 c.), fr. 4; relié toile avec titre doré, fr. 5.

Un pauvre musicien gagne sa vie au moyen d'un accordéon qu'il fait entendre dans toutes les fêtes.

Dernièrement à X., il jouait un des plus beaux airs de son répertoire, lorsque l'agent de police de la localité s'approcha de lui et le dialogue suivant s'engagea:

— Avez-vous une permission pour jouer?

— Non, dit le musicien.

— Alors je vous prie de m'accompagner.

— Avec le plus grand plaisir, quel morceau voulez-vous chanter?

Un ivrogne parlant de son verre:

— Quand il est plein, je le vide; quand il est vide je le plains.

Hippodrome Corradini

place du Tunnel.

On dit des merveilles de cet hippodrome, dirigé par M. Corradini de l'Hippodrome de Paris; ses artistes exécutent des tours d'une hardiesse rare; les éléphants et les chevaux font des choses qu'il faut voir pour y croire. Lausanne n'a jamais rien eu de pareil en ce genre, et ils seront rares ceux qui ne profiteront pas de cette bonne fortune. Nous en reparlerons. — Dimanches, jeudis et fêtes, matinées à 3 heures. Le prix des places est à la portée de toutes les bourses: 50 cent., 1, 2 et 3 francs.

L. MONNET.

ACHAT ET VENTE DE FONDS PUBLICS

Actions, Obligations, Lots à primes. Encaissement de coupons. Recouvrements.

Ch. BORNAND, Successeur de J. Guilloud, 4, rue Pépinet, LAUSANNE

LAUSANNE. — IMPRIMERIE GUILLOUD-HOWARD.